

RÈGLEMENT DU CONOURS

« Évasion sous les étoiles »

1. PÉRIODE DU CONOURS

1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du 14 septembre 2026 à 00 h 00, heure de l'Est, et seront acceptées jusqu'au 27 septembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est (ci-après désignée la « Période du concours »).

1.2 Le tirage au hasard aura lieu au plus tard le mardi 13 octobre 2026 à 15 h 00, heure de l'Est, au siège social de Kaleido Croissance inc., situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

2.1 Pour participer au concours « Évasion sous les étoiles », les participants doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site de Kaleido à l'adresse suivante : www.kaleido.ca/fr/concours-promotions/evasionsouslesetoiles. Le formulaire doit être rempli durant la Période du concours. Un formulaire de participation dûment complété donne droit à une chance de gagner (une participation au tirage).

2.2 Les participants peuvent obtenir une (1) participation supplémentaire en remplissant un coupon papier au kiosque officiel de Kaleido Croissance inc. lors de l'Expo Famille-Parenté 2026 à Terrebonne, qui se tiendra les 26 et 27 septembre 2026 au Centre Expo Terrebonne.

Les coupons papier recueillis au kiosque seront ensuite dûment inscrits au concours par le représentant ou la représentante présent au kiosque. Cette personne s'engage à transcrire fidèlement les renseignements inscrits sur les coupons recueillis.

Les renseignements inscrits sur un coupon de participation doivent être lisibles afin que celui-ci soit considéré comme valide. Une participation dont les renseignements ne peuvent être lus par la personne responsable du kiosque pourrait être annulée.

2.3 Les participants peuvent obtenir une (1) participation supplémentaire s'ils s'inscrivent à l'infolettre des familles de Kaleido en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation en ligne ou sur le coupon papier.

L'inscription à l'infolettre n'est pas obligatoire pour participer au concours.

2.4 La limite est d'un (1) formulaire d'inscription en ligne, d'un (1) coupon papier en cas d'inscription au kiosque de Kaleido lors de l'Expo Famille-Parenté 2026 et d'une (1) participation supplémentaire en cas d'inscription à l'infolettre, pour un maximum combiné de trois (3) participations par personne.

Toute tentative de participation multiple par une même personne à l'aide de différentes adresses courriel, de différentes identités ou de tout autre moyen pourra entraîner la disqualification du participant.

2.5 Les participants peuvent également participer au concours sans remplir le formulaire en ligne ni remplir de coupon au kiosque officiel lors de l'Expo Famille-Parenté 2026.

Pour ce faire, les personnes admissibles doivent inscrire lisiblement, à la main, sur une feuille de papier blanche, les renseignements suivants :

- leur nom;
- leur adresse complète;
- leur numéro de téléphone;
- la date;
- la mention : « Participation gratuite au concours "Évasion sous les étoiles" ».

La demande doit ensuite être envoyée par la poste dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

Participation gratuite au concours « Évasion sous les étoiles »

À l'attention du responsable du tirage au hasard

Kaleido Croissance inc.

1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500

Québec (Québec) G1W 0C5

2.6 Les participations ainsi remplies doivent être dûment reçues au plus tard le 27 septembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est, à défaut de quoi elles seront réputées nulles.

Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les demandes incomplètes, illisibles ou non conformes seront rejetées.

2.7 Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Pour être admissibles, les participants doivent être résidents du Québec ou du Nouveau-Brunswick, avoir atteint l'âge de 18 ans le jour du tirage (19 ans au Nouveau-Brunswick), soit le 12 octobre 2026, et avoir au moins un enfant âgé de 0 à 15 ans.

3.2 Les employés et les mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et les directeurs régionaux de Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que les membres de leur famille immédiate, soit le père, la mère, le frère, la sœur, les enfants et le conjoint ou la conjointe, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés, ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

3.3 Les chances de gagner le prix dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues pendant la Période du concours.

4. DESCRIPTION DU PRIX

4.1 Le prix, ci-après désigné le « Prix », consiste en un (1) séjour de deux (2) nuits en yourte de luxe quatre saisons à Hébergement du Lac Copping, d'une valeur approximative de 600 \$.

Le forfait comprend :

- deux (2) nuitées en yourte de luxe quatre saisons;
- une (1) fondue chinoise gourmande pour les occupants du séjour;
- un (1) sac de bois de chauffage;
- une (1) surprise spéciale offerte par Hébergement du Lac Copping;
- l'accès à un espace de feu privé;
- l'accès au lac ainsi qu'aux installations et aux activités offertes sur le site durant le séjour.

Occupation maximale : jusqu'à quatre (4) adultes, ou jusqu'à six (6) personnes lorsque le groupe comprend un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans.

Valeur approximative du Prix : 600 \$.

4.2 Conditions du Prix

- Le séjour doit être réservé et utilisé selon les disponibilités d'Hébergement du Lac Copping.
- Réservation obligatoire.
- Le Prix est non monnayable, non remboursable, non transférable et ne peut être échangé contre une somme d'argent.
- Le transport, les dépenses personnelles, les repas et les activités non mentionnés dans la description du Prix ne sont pas inclus.
- Aucune compensation financière ni aucun crédit ne seront accordés si le gagnant n'utilise pas le Prix en totalité ou en partie.
- Le gagnant et ses accompagnateurs doivent respecter les règlements en vigueur d'Hébergement du Lac Copping durant leur séjour.

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

5.1 Lors du tirage au hasard, un (1) gagnant sera sélectionné parmi toutes les inscriptions admissibles soumises par des participants résidant au Québec ou au Nouveau-Brunswick pendant la Période du concours.

5.2 Kaleido Croissance inc. communiquera avec le gagnant par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage.

5.3 Pour être désigné gagnant, le participant devra répondre correctement, sans aide externe, à une question d'habileté mathématique simple administrée par Kaleido Croissance inc.

Si le participant ne répond pas correctement à la question ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au hasard. Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que le Prix soit attribué.

5.4 Si le gagnant ne peut être joint par la personne responsable du tirage, malgré des tentatives de communication par téléphone, courriel, Messenger ou message direct sur Instagram, il pourra communiquer avec Kaleido Croissance inc. à

l'adresse **info@kaleido.ca**, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la première tentative de communication effectuée par Kaleido Croissance inc.

5.5 La personne gagnante recevra le certificat-cadeau par la poste, accompagné de toutes les instructions nécessaires.

6. AUTRES MODALITÉS

6.1 En acceptant le Prix, le gagnant autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom, son image, notamment sa photo, sa voix et son lieu de résidence, soit la ville et la province seulement, à des fins publicitaires relativement à ce concours, et ce, sans rémunération. Un participant qui ne souhaite pas être identifié publiquement est libre de refuser le Prix.

6.2 Sous réserve du paragraphe 6.1, les renseignements personnels, tels que l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement.

En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire d'inscription.

6.3 Le gagnant devra signer un document attestant son admissibilité et la conformité de sa participation au présent règlement. Il devra retourner ce document en suivant les instructions reçues par courriel ou par téléphone, dans le délai clairement indiqué sur le document.

6.4 Le gagnant dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité relativement à un dommage ou à une perte découlant de sa participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix, le cas échéant.

6.5 Le Prix devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé, vendu ni transféré. Aucune substitution ni prolongation de délai ne sera accordée. Le Prix n'est pas monnayable.

6.6 Le refus d'accepter le Prix libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et de toute obligation envers le gagnant.

6.7 La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement, dont Kaleido Croissance inc. voit à l'application. Toutes les décisions de Kaleido Croissance inc. sont définitives, sous réserve des lois applicables.

6.8 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions, conformément aux lois applicables. Toute modification ne pourra réduire la valeur du Prix ni affecter négativement les chances de participation.

6.9 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province de Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.

6.10 Le règlement du concours est disponible en ligne à l'adresse suivante :

kaleido.ca/fr/concours/evasionsouslesetoiles

Il est également possible d'en obtenir une copie sur demande, par la poste, en écrivant à l'adresse suivante :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido.

La forme masculine utilisée dans le présent document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est employée dans le seul but d'alléger le texte.